



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce troisième jour de septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

Absente : madame la conseillère Josée-Ann Dumais

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h31.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

6. Législation

6.1 Nomination d'un maire suppléant

6.2 Nomination d'un représentant à la Corporation de développement de Mont-Carmel

6.3 Nomination d'un représentant au Projet église

6.4 Entériner embauche - agente de bureau

6.5 Nomination d'un représentant au Comité consultatif d'urbanisme

6.6 Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application des de la réglementation d'urbanisme

6.7 Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la municipalité de Mont-Carmel

7. Nouvelles affaires

7.1 Tour de table des membres du conseil

8. Dépôt de document

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

128-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

129-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

130-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'août 2024, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	49 723.23\$
Total des incompressibles :	62 663.69\$
Total des comptes à payer :	88 948.24\$
Grand total :	<u>201 335.16\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Législation

6.1 Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Ghislain Dionne souhaite être remplacé à cette fonction;

ATTENDU QUE monsieur le maire propose monsieur le conseiller Denis Lévesque à cette fonction;

131-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Saillant

QUE monsieur le conseiller Denis Lévesque soit nommé maire suppléant;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Kamouraska.

Le vote est demandé :

monsieur le maire vote

3 pour - 3 contre la proposition est rejetée.

6.2 Nomination d'un représentant à la Corporation de développement de Mont-Carmel

ATTENDU QUE madame la conseillère Josée-Ann Dumais souhaite être remplacé à cette fonction;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit nommer une personne pour remplacer madame la conseillère Josée-Ann Dumais;

132-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que monsieur le conseiller Ghislain Dionne soit nommé représentant à la Corporation de développement de Mont-Carmel;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la Corporation de développement de Mont-Carmel.

6.3 Nomination d'un représentant au Projet église

ATTENDU QUE monsieur le maire propose madame la conseillère Josée-Ann Dumais représentante au Projet église;

133-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE madame la conseillère Josée-Ann Dumais soit nommée représentante au Projet église;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à madame Émie Vaillancourt directrice de la Maison du Haut-Pays.

6.4 Entériner embauche – agente de bureau

Considérant l'appel de candidature;

134-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Rosemary Lévesque à titre d'agente de bureau;

QUE la date d'embauche est le 5 août 2024;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

6.5 Nomination d'un représentant au Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE Le CCU est un groupe de travail composé d'au moins un membre du conseil municipal et de résidents choisis par ce dernier pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil peut également adjoindre au comité les personnes, notamment l'inspecteur en bâtiment et en environnement, dont les services peuvent lui être nécessaires pour remplir ses fonctions;

ATTENDU QU'EN vertu du Règlement 139-1996 de la municipalité de Mont-Carmel, le CCU est composé de cinq membres résidant dans la municipalité de Mont-Carmel, que le maire est d'office membre du CCU et que les autres membres sont un membre du conseil municipal et trois résidents de la municipalité;

135-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE madame Anne-Marie Beaudoin soit nommée membre du Comité consultatif en urbanisme;

QUE le CCU se compose actuellement de monsieur le maire Pierre Saillant, monsieur le conseiller Lucien Dionne, madame Nancy De Roy et madame Anne-Marie Beaudoin;

QU'IL y a un siège vacant à combler.

6.6 Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la municipalité de Mont-Carmel à l'*ENTENTE* intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement fut confirmé le 9 mars 1994 par l'adoption du Règlement numéro 90 de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska procède actuellement à la révision de l'*ENTENTE* relative à l'inspection régionale, laquelle datait de 1991, afin de clarifier les rôles et responsabilités de chaque partie et de revoir certaines modalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Carmel constate depuis plusieurs années une augmentation considérable de ses besoins en termes de services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

136-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel recommande à la MRC de Kamouraska de réunir les municipalités locales lors de révision d'entente afin de permettre à toutes les municipalités locales d'échanger collectivement;

QUE la municipalité de Mont-Carmel demande à la MRC de Kamouraska de considérer les règlements provinciaux de responsabilité municipales ainsi que les autres exigences découlant des lois dont l'application a une portée au niveau de la responsabilité des municipalités locales;

QUE la municipalité de Mont-Carmel demande à la MRC de Kamouraska de valider les besoins des municipalités locales s'assurant ainsi de pouvoir offrir un service lié à l'application des règlements d'urbanismes représentatif de la réalité de chacune des municipalités locales;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Kamouraska ainsi qu'à l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Kamouraska.

6.7 Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la municipalité de Mont-Carmel

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation;

ATTENDU l'*Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement* actuellement en vigueur;

ATTENDU l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme* à conclure prochainement et qui remplacera l'*Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement*;

ATTENDU QUE selon ces deux ententes, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

EN CONSÉQUENCE,

137-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal nomme madame Héléne Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la municipalité de Mont-Carmel;

QUE le conseil municipal nomme également madame Janie Roy-Mailloux et messieurs David Veillette et Thibaut Trapé, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la municipalité de Mont-Carmel;

QUE le conseil municipal nomme également, et ce, jusqu'au 6 septembre 2024 inclusivement, madame Marie-Ève Mainville et messieurs Liam Verville et Louis Chouinard à titre de fonctionnaires temporaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la municipalité de Mont-Carmel

QUE le conseil municipal précise que les nominations faites dans la présente résolution sont effectives dès l'adoption de la résolution, soit dans le cadre de l'*Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement* actuellement en vigueur, et resteront effectives suivant l'entrée en vigueur de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme*.

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la municipalité de Mont-Carmel

QUE le conseil municipal autorise monsieur Pierre Saillant, maire, ou madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

7. Nouvelles affaires

7.1 Tour de table des membres du conseil

8. Dépôt de document

9. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

10. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

138-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h24.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales du maire